



**DEMANDE DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL DE SONORISATION
DE LA SALLE POLYVALENTE**

ASSOCIATION UTILISATRICE :

DATE DE LA MANIFESTATION :

HEURE D'INSTALLATION SOUHAITEE :

RESPONSABLE DESIGNÉ :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

ARGONAY, le

Signature du Président de l'association

Signature du responsable désigné
(recto/verso)

Les deux signataires reconnaissent avoir pris connaissance du règlement
d'utilisation (voir au dos)

**Ci-joint un chèque caution de 300 euros à l'ordre du Trésor Public
Joindre l'imprimé général prêt de matériel**

CONTACT MAIRIE : Michèle TISSOT (06 75 66 72 09)

Accord/Refus
Le Maire-Adjoint

Michèle TISSOT

RÈGLEMENT DU PRÊT DU MATERIEL DE SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Arrêté du Maire n°201481

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LOCATION

- a) Conditions : les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles prévues pour l'utilisation. Toute sous-location ou location en prête-nom est interdite.
- b) Un formulaire de demande est à remplir auprès du secrétariat de la mairie. Il doit préciser le nom du responsable.
- c) Caution : Une caution de 300 euros par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la fiche de réservation. Ce chèque sera rendu au retour du matériel et après constat de son bon état. La Mairie se réserve le droit de déduire de cette caution le montant des éventuelles réparations.
- d) Horaires : la sonorisation s'arrêtera à 2 heures au plus tard (coupure de courant sur les prises à 2 heures) hormis les dérogations légales : fête de la Musique / 14 juillet / fête locale / 31 décembre.
- e) Le matériel devra être réservé en mairie à l'avance et au plus tard 2 semaines avant l'utilisation.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ UTILISATEUR

L'association utilisatrice devra désigner une personne (si possible la même pour chaque utilisation) qui sera responsable du matériel, de sa prise en charge à sa restitution.

ARTICLE 4 : UTILISATION

La personne désignée par l'association prendra contact avec un des responsables du matériel et recevra les consignes nécessaires à une bonne utilisation lors de la prise en charge du matériel. Ils se mettront d'accord pour le jour et l'heure de la restitution.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ UTILISATEUR

Les responsables désignés par la Mairie ou à défaut le Maire se réservent le droit de ne pas mettre à disposition le matériel aux utilisateurs qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, la Commission municipale est seule habilitée à négocier avec les parties contestataires, individus ou associations. Le Maire prendra la décision finale après avis de la Commission.

ARTICLE 7 : MODIFICATION – NOTIFICATION

Le présent règlement sera notifié aux demandeurs qui en accuseront réception avant tout prêt. L'inobservation du présent règlement engagerait la responsabilité des attributaires.

Fait à Argonay, le
Écrire "LU ET APPROUVÉ" et signer